



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P126\_2020

Date : le 11 mars 2020

**OBJET : Travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et eaux usées dans le bourg de Surtainville**

### Exposé

Des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et eaux usées dans le bourg de Surtainville sont nécessaires.

Une consultation a donc été lancée le 22 octobre 2019 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1 du Code de la Commande Publique en vue de conclure un marché public de travaux en qualité d'entité adjudicatrice.

Au terme de l'examen des candidatures, de l'analyse et du classement des 6 offres reçues, l'entreprise ci-dessous présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation :

**Société SITPO  
5 rue de la Vallée Cagnon  
50180 AGNEAUX**

Aussi, il est proposé de signer le marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification N° 4,

### Décide

- **De signer** le marché de travaux avec la société SITPO (50180 AGNEAUX) pour un montant de 230 950,00 € HT, soit 277 140 € TTC,
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget annexe eau 09, ldc 17878 et assainissement 10, ldc 25362,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN